

**ARRETE D'AUTORISATION PORTANT RENOUVELLEMENT DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE DE L'ASSOCIATION POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPES (APAJH)**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L.313-7, L313-1 à L313-5, D312-0-1 à D 312-0-3, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 dans sa version modifiée ;

Vu le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la feuille de route stratégique et opérationnelle de l'autonomie 2022-2024 ;

Vu la délibération n° DPAPH/2015/995 du 17 décembre 2015 relative à la politique de l'autonomie des personnes ;

Vu l'arrêté en date du 21 avril 2008 autorisant la création d'un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale « Le Fanal » à Le Cateau-Cambrésis ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu entre le Département du Nord et l'APAJH en date du 25 aout 2020 ;

Vu l'arrêté en date du 4 janvier 2021 portant la capacité du SAVS « Le Fanal » à 55 places ;

Vu l'évaluation externe du SAVS réalisée en juillet 2013 dont le rapport a été transmis aux services du Département du Nord en novembre 2013 ;

Considérant que le résultat de l'évaluation externe est satisfaisant au regard de l'accompagnement des personnes ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée par le Président du Département du Nord, conformément à l'article L 313-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**ARRETE:**

**Article 1 :** Le renouvellement d'autorisation du SAVS « Le Fanal » géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) est accordé à compter du 21 avril 2023.

**Article 2** : La capacité totale autorisée de L'APAJH est de 274 places réparties de la manière suivante :

Nom de l'établissement	Adresse du site	Capacité autorisée	Catégorie de l'ESMS	Numéro FINESS géographique	Type de handicap accompagné	Spécialisation du type d'accompagnement le cas échéant
Le Fanal	14 rue fénélon à Le Cateau et rue Bernos à Lille	55	Service d'accompagnement à la vie sociale	590814232	Déficience intellectuelle	Accompagnement à la vie sociale
FAM de Caudry	Chemin du Bois Dupont à Caudry	63	Etablissement médicalisé	590031878	Trouble du spectre de l'autisme, avancée en âge, handicap psychique	Hébergement permanent et accompagnement en milieu ordinaire
SAMSAH	En cours	10	Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés	En cours	Handicap psychique et trouble du spectre de l'autisme	Accompagnement médico-social
Paul Levayer	Bd du 8 mai 1945 à Caudry	50	Etablissement non médicalisé	590813077	Déficience intellectuelle	Hébergement permanent (44 places) et Accueil de jour (6 places)
Jean Lombard	Chemin de la Planquette à Avesnelles	64	Etablissement non médicalisé	590033940	Déficience intellectuelle	Hébergement permanent (54 places+5 ré accueil Belgique) et Accueil de jour (5 places)
Rosette de Mey FH/FV	2 rue Jules Ferry à Le Cateau Cambrésis	22 FH et 10 FV	Etablissement non médicalisé	590791794	Déficience intellectuelle	Hébergement permanent

Le gestionnaire est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS juridique : 59 079 967 2

**Article 3** : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité d'accueil.

Conformément à l'article L.313-9 du Code de l'action sociale et des familles, l'habilitation peut être retirée pour des motifs fondés sur :

- l'évolution des objectifs et des besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale applicable en vertu de l'article L.312-4 ;
- la méconnaissance d'une disposition substantielle de l'habilitation ou de la convention ;
- la disproportion entre le coût de fonctionnement et les services rendus ;
- la charge excessive, au sens des dispositions de l'article L.313-8, qu'elle représente pour la collectivité publique ou les organismes assurant le financement.

**Article 4** : Conformément à l'article 313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 21 avril 2023. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionné au 5<sup>ème</sup> alinéa de l'article L312-8 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des établissements et services devra être porté à la connaissance du Président du Département du Nord, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le Président de l'APAJH- 8bis rue Bernos – 59 007 LILLE.

**Article 7 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai.

**Article 8 :** Le Directeur Général des Services du Département du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Département du Nord, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
- Monsieur le Maire de la commune de LE CATEAU-CAMBRESIS
- Madame la Maire de Lille,

**Fait en 2 exemplaires**

**A Lille le, 31 MAI 2023**

**Le Président du Département du Nord,**

Sylvie CLERC-CUVELIER  
Vice-Présidente en charge  
du handicap

Publié le : 02.06.2023